

heures dans ce débat sur les procédures. Nous n'aurions pas eu une mise aux voix ridicule comme celle d'hier soir si le ministre des Finances avait fait preuve d'une attitude franche.

Je l'invite, à l'avenir, à se montrer plus sensible aux désirs des partis d'opposition de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** A l'ordre. Pour terminer ce débat, je tiens à assurer les députés que j'ai écouté très attentivement tous les arguments présentés de chaque côté de la Chambre, notamment ceux du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Il se dit fermement convaincu que l'on a empiété sur les droits du Parlement et que le ministre des Finances (M. MacEachen) aurait dû suivre les procédures s'appliquant à un exposé budgétaire au lieu d'agir comme il l'a fait.

Je note que le député a admis qu'il existe certains précédents permettant de déposer des motions de voies et moyens au moment où le ministre l'a fait. Il a même cité Beauséne pour démontrer qu'il n'est pas nécessaire de présenter un budget avant une motion des voies et moyens. Il a ensuite informé la Chambre que certaines modifications avaient été apportées au Règlement et qu'il ne croyait pas que nous puissions encore l'interpréter de cette façon. Je pense que sa conclusion principale était que, d'après l'ordre des faits, le ministre des Finances aurait en fait présenté un exposé que l'on pourrait appeler un exposé budgétaire et que les droits des députés et du public avaient de fait été abrogés.

Le ministre des Finances a, bien sûr, défendu sa cause avec beaucoup d'éloquence. Je pense que son argumentation se fonde en grande partie sur sa définition d'un budget. Il a cité des auteurs comme Erskine May et Beauséne—auteurs que j'ai beaucoup fréquentés depuis plusieurs semaines—mais j'ignorais que je pourrais apprendre certains points de la procédure parlementaire dans le dictionnaire Oxford! Je le consulterai également.

**Une voix:** C'est de là qu'il tire ses interprétations!

**Mme le Président:** Les arguments du ministre des Finances se fondent essentiellement sur l'article 60(1) du Règlement que d'autres députés ont également évoqué à la Chambre. Le ministre a estimé qu'il était en droit de déposer des motions déjà présentées.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a une fois de plus éclairé la Chambre. J'apprécie ses remarques mais il fonde son argumentation sur des motifs autres que de procédure pour différer d'opinion avec le ministre des Finances sur la façon de procéder de ce dernier.

Je tiens seulement à signaler pour le moment que la présidence n'était absolument pas au courant d'ententes préalables conclues entre les leaders concernant le tour de parole. La présidence doit donc présumer qu'aucune entente n'a été conclue. Il serait dorénavant préférable que lorsque des ententes

*Privilège—M. Axworthy*

de ce genre sont conclues entre les partis, celles-ci soient portées à la connaissance de la présidence.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** J'ai écouté tous les arguments présentés et je n'en ai résumé que quelques-uns pour faire comprendre à la Chambre que j'estime cette question extrêmement compliquée même pour quelqu'un qui aurait beaucoup d'expérience dans les fonctions que je remplis. Il n'échappe à personne que je suis effectivement très inexpérimentée dans mon nouveau rôle. Par conséquent, vu la gravité de la question et des arguments qui ont été avancés par tous les députés, je préfère bien réfléchir à toute cette affaire et reporter ma décision à plus tard.

● (1530)

M. AXWORTHY—LA DÉCLARATION RELATIVE AUX INTÉRÊTS DU MINISTRE DANS UN HÔTEL DE WINNIPEG

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne ma fonction de député. Je sais que les députés viennent d'entendre une longue discussion sur une autre question de privilège, et je demande donc leur indulgence pour me permettre de m'expliquer sur une affaire que je considère comme bien importante.

Cette affaire concerne ma part d'intérêt dans un hôtel de Winnipeg. Cette question a été soulevée pendant la période des questions le 16 avril et encore une fois hier relativement à un permis que j'ai délivré à M. Timothy Leary pour lui permettre d'entrer au Canada. Je répète ce que j'ai dit à ce moment-là, soit que ma décision de permettre à M. Leary d'entrer au Canada n'entraîne aucunement en conflit avec mes fonctions ministérielles.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre hier en réponse à une question posée par le député de Winnipeg-Assiniboia (M. McKenzie), ma part d'intérêt dans l'hôtel Royal Albert Arms à Winnipeg a été confiée à une société de fiducie à gestion autonome. Cela s'est fait conformément aux directives que j'ai données à mon avocat de Winnipeg quand j'ai été nommé ministre.

L'hôtel en question a été acheté en association par deux catégories d'associés, en l'occurrence un associé gérant et plusieurs commanditaires. J'ai participé à cette affaire à titre d'associé anonyme. A ce titre, je ne me suis jamais occupé de l'administration quotidienne de l'hôtel. De fait, selon la Partnership Act du Manitoba, je n'aurais pas pu le faire si j'avais continué à être commanditaire.

La fin de semaine dernière, en s'occupant de transférer ma part d'intérêt à une fiducie, mon avocat a découvert que l'hôtel avait participé à un programme financé par le gouvernement fédéral en vue de donner une formation en cours d'emploi à des travailleurs handicapés. L'associé gérant de l'hôtel a instauré le programme l'automne dernier quand j'étais député. L'hôtel s'est maintenant retiré du programme.